

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/Réf. : BL/2003-0001-01  
N/Réf. : AA/BDG/AND20008/s.626  
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Rue du Chapitre/ rue de Formanoir, 31. Maison d'Érasme  
Demande d'extension de classement aux murs d'enceinte, jardins et abords du musée de la Maison d'Érasme

### **Protection**

En réponse à votre courrier du 29/08/2018, reçu le 29/08/2018, nous vous communiquons ***l'avis favorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 12/09/2018.

La Maison d'Érasme est classée comme monument dans sa totalité (AR du 25/10/1938). Le jardin de la Maison d'Érasme est inscrit comme site sur la liste de sauvegarde par AG du 26/03/1998, qui inscrit en même temps le parc central qui lui est contigu – aussi dénommé square Dillens.

### Contexte et demande

Les abords de la Maison d'Érasme se divisent en plusieurs parties : la cour d'entrée donnant accès au musée), le *Jardin des Simples* (ou Jardin des Maladies) et le *Jardin philosophique*. L'ensemble est entouré d'un mur d'enceinte en briques.

La cour d'entrée, située au Nord-Ouest et accessible par un porche en pierre blanche muni d'une double porte en bois, est pavée de pierre bleue. Le mur d'enceinte y est bordé de tilleuls. Son aspect actuel remonte à 1987 et est dû à l'architecte-paysagiste René Pechère.

Le *Jardin des Simples*, également réaménagé par R. Pechère et plusieurs collaborateurs en 1988, a la forme d'un petit potager librement inspiré du jardin clos médiéval avec parterres et fontaine, ceinturé au Sud et à l'Est d'un mur percé de larges baies en anse de panier.

Le *Jardin Philosophique*, aménagé par l'architecte-paysagiste Benoît Fondu en 2000, assisté d'Alexandre Vanautgaerden et de Georges Mees, s'installe dans l'ancien verger accompagné d'une pelouse arborée. Il est actuellement parsemé de chemins, de parterres en forme de feuille, de sculptures d'époques diverses et d'installations contemporaines. Il est entouré de hauts arbres.

La présente demande vise le classement comme site des jardins, abords et mur d'enceinte de la maison d'Érasme, à l'exclusion de l'étendue de verdure située au sud-est au-delà de l'enceinte (le parc central voisin n'est pas visé par cette extension, ne faisant pas partie de la Maison d'Érasme). Cette demande est motivée par l'intérêt historique, esthétique et artistique des deux jardins et par l'importance des

frais que représente la restauration du mur d'enceinte, qui est en mauvais état et partiellement écroulé du côté du parc central.

Avis

Participant à l'écrin et à l'environnement immédiat de la maison d'Érasme, classée, la CRMS émet un avis favorable sur la demande de classement, qui ferait passer la majeure partie du site actuellement inscrit sur la liste de sauvegarde en site classé, à l'exception de la prairie située « hors des murs ». Il s'agit en outre d'assurer une même mesure de protection, à savoir le classement, au site et à la maison. La CRMS s'interroge cependant sur l'interprétation de l'intérêt historique des lieux, puisque le Jardin des Simples et le Jardin philosophique sont des réalisations relativement récentes; s'inspirant respectivement d'un jardin médiéval et d'un jardin plus bucolique, ce dernier étant par ailleurs dessiné après l'inscription sur la liste de sauvegarde et agrémenté d'œuvres d'artistes contemporains.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f.f.

c.c. BUP – DMS : B. Lefrancq